



L'inscription à l'école maternelle

L'inscription des enfants en âges d'être scolarisé de façon obligatoire (nés en 2021) se fait en deux temps :

- ✓ A la mairie pour l'inscription **avant le 06 mai 2024**
- ✓ Puis à l'école pour l'admission



A la mairie

Avant de vous rendre à la mairie, prenez rendez-vous avec la secrétaire de mairie de votre commune d'habitation

Puis allez à la mairie avec **les documents suivants** :

- Le livret de famille
- Un justificatif de domicile
- Un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires

La mairie vous délivre alors un certificat d'inscription ainsi que la fiche de renseignements

A l'école

Il faut ensuite vous présenter à l'école pour l'admission.

Avant de vous rendre à l'école, **prenez rendez-vous avec Madame DANTAN, la directrice de l'école au 03 44 54 40 87** qui vous indiquera les créneaux horaires disponibles pour vous recevoir.

L'admission de votre enfant sera enregistrée par la directrice de l'école sur présentation :

- Du livret de famille
- Du certificat d'inscription délivré par la mairie
- D'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (carnet de santé)
- De la fiche de renseignements parfaitement complétée.